DEC2022-76



DECISION DU MAIRE

Objet : Mise à disposition du Palais de Sports « Salle de Basket et Salle VIP » à Nanterre pour permettre la réalisation un shooting pour réaliser des photographies au sein de l'équipement sportif

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la décision du Maire n°DEC2022-71 en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs et redevances dus pour l'occupation temporaire du domaine public communal, les marchés forains d'approvisionnement et les divers ouvrages d'infrastructure à compter du 27 juin 2022,

Vu la convention établie entre la Ville de Nanterre et la société Adobe – Madame Sylvie KREISS, concernant la mise à disposition temporaire du Palais des sports sis «Salle de Basket et Salle VIP à Nanterre,

Considérant que la Ville a émis un avis favorable à la demande d'utilisation d'un équipement sportif pour permettre à Adobe – Madame Sylvie KREISS de réaliser des photos pour un shooting dans le palais des Sports de Nanterre,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de mise à disposition de l'installation à titre temporaire et onéreux,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention entre la Ville de Nanterre et la société Adobe – Madame Sylvie KREISS définissant les conditions d'occupation de mise à disposition de l'installation à titre temporaire et onéreux,

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

NANTERRE, le 11 JUIL. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JAR